



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Emile Jean-Baptiste

152ème Année No 15

PORT-AU-PRINCE

Lundi 24 Février 1997

SOMMAIRE

- *Arrêté reconnaissant d'Utilité Publique les travaux déjà réalisés et ceux à entreprendre en vue de construire la route Pont-Sondé--Liancourt --Deschapelles--Verrettes--Desarmes--La Chapelle--Mirebalais.*
- *Arrêté reconnaissant d'Utilité Publique les travaux déjà réalisés et ceux à entreprendre relativement à l'élargissement, à la consolidation et à la réhabilitation de l'ancienne route des Rails de la Hasco sur toute la longueur de la base navale Amiral Killick jusqu'à sa jonction avec la route nationale No. 2 à Truitier, Commune de Carrefour.*
- *Avis autorisant à fonctionner la société anonyme dénommée: "HAÏTI MINES, S.A.".- Acte constitutif et statuts y annexés.*
- *Certificat d'inscription de la "FONDATION POUR L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT HAÏTIEN" (FEEH).*
- *Extraits du registre des marques de fabrique et de commerce.*

LIBERTE

EGALITE
REPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITE

ARRETE

RENE PREVAL
PRESIDENT

Vu les articles 36, 36-1, 36-5, 52-1, 136, 155, 159, 234, 253 à 258 et 256 de la Constitution;

Vu la Loi du 29 Mai 1963 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes en vue de développer l'Urbanisme;

Vu le décret en date du 18 Octobre 1983 réorganisant le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications;

Vu la Loi du 3 Septembre 1979 sur la Déclaration d'Utilité Publique et les Servitudes;

Vu la loi du 27 Septembre 1979 accordant à l'Etat le Droit de pénétrer provisoirement sur les propriétés en vue de faciliter l'exécution de certains travaux urgents d'intérêt général;

Vu la Loi du 5 Septembre 1979 sur l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Vu la loi du 8 Novembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique;

Considérant que l'Etat a pour obligation essentielle de doter le pays de route adéquate en vue de son développement et que l'exécution des travaux revêt un caractère d'Utilité Publique et de charge incombant tant à l'Etat qu'aux propriétaires fonciers;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer d'Utilité Publique les emprises nécessaires à la construction de la route Pont Sondé-Liancourt-Deschapelles-Verrettes-Desarmes-La Chapelle-Mirebalais;

Sur le rapport des Ministres des Travaux Publics, Transports et Communications, de l'Economie et des Finances, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural et de l'avis du Conseil des Ministres.

ARRETE

Article 1.- Sont reconnus d'Utilité Publique les Travaux déjà réalisés et ceux à entreprendre en vue de construire la route Pont-Sondé-Liancourt-Deschapelle-Verrettes-Desarmes-La Chapelle-Mirebalais.

Article 2.- Sont déclarées d'Utilité Publique les zones d'habitation et les propriétés dont la délimitation physique est située dans une emprise de vingt (20) mètres de largeur, c'est-à-dire DIX (10) mètres de part et d'autre de l'axe de la route sur toute sa longueur. Cette délimitation sera opérée sous la responsabilité du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) .

Article 3.- A dater de la publication du présent Arrêté, tous travaux de construction, percement de voie, lotissement ou autre exploitation du sol, des propriétés, ainsi que toute transaction ou aliénation immobilière sont et demeurent interdits sur toute l'étendue du susdit secteur.

Article 4.- La reprise ou l'acquisition au profit de l'Etat des parcelles constituant les biens des propriétaires fonciers se fera conformément aux dispositions des Lois du 8 Novembre 1979 sur l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et du 28 Juillet 1927 sur les reprises des biens donnés à bail ou indûment occupés par les particuliers.

Article 5.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Ministres des Travaux Publics, Transports et Communications, de l'Economie et des Finances, de l'Intérieur, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 3 février 1997, An 194ème de l'Indépendance.

Par le Président:
Le Premier Ministre
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications
Le Ministre de l'Economie et des Finances
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de la Justice
Le Ministre de l'Environnement
Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources
Naturelles et du Développement Rural

René PREVAL
Rosny SMARTH

Jacques DORCEAN
Fred JOSEPH
Jean-Joseph MOLIERE
Pierre-Max ANTOINE
Yves-André WAINRIGHT

Gérald MATHURIN